

Matière de remplissage acrylique pour fentes

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (Conforme à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Les sociétés QUIKRETE®
One Securities Centre
3490 Piedmont Road, Suite 1300
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence
(770) 216-9580

Numéro de téléphone de renseignements
(770) 216-9580

MSDS W3
Révision : avr.-10

Nom du produit QUIKRETE®

BLACKTOP REPAIR

MORTAR REPAIR

CONCRETE REPAIR

N° Produit

8630-10

8620

8620-10



USAGE DU PRODUIT : REMPLISSAGE COSMÉTIQUE DE FENTES POUR BÉTON ET POUR ASPHALTE

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Voie(s) d'entrée : Inhalation, ingestion, peau

Exposition aiguë : L'inhalation de la vapeur peut provoquer les problèmes suivants : maux de tête, nausées, irritation du nez, de la gorge et des poumons. Le contact direct aux yeux peut causer de l'irritation et possiblement des blessures cornéennes.

Exposition aiguë : Aucun connu

Cancérogénicité : Pas un produit cancérogène

Liste des produits cancérogènes : Sans objet

Des conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Aucun connu

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LEUR IDENTITÉ

Composants dangereux	N° CAS :	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Castine et marbre	1317-65-3	5	5
Polymère acrylique	Pas dangereux	Aucun	Aucun
Peut contenir :			
Bioxyde de titane	13463-67-7	15	10

SECTION IV – Premiers soins

Yeux : Bien rincez l'œil à l'eau d'emblée - ne frottez pas vos yeux. Continuez à rincer l'œil pendant au moins 15 minutes, y compris en sous des paupières, afin d'enlever tous les grains. Obtenez des soins médicaux d'emblée.

Peau : Lavez la peau à l'eau froide et au savon à pH neutre ou avec un nettoyant doux. Consultez un médecin si l'irritation ou l'inflammation se développe ou persiste.

Inhalation : Sortez la victime à l'air frais. Si une toux ou d'autres symptômes se développent, obtenez des soins médicaux.

Ingestion : Si le produit est avalé, prenez deux verres d'eau; s'il s'agit d'une large quantité, provoquez des vomissements. Ne jamais donner rien par la bouche à une personne qui a perdu conscience. Obtenez des soins médicaux.

SECTION V – DONNÉES SUR LE RISQUE DE FEU ET D'EXPLOSION

Inflammabilité : Non combustible non explosif.

Température d'autoignition : Sans objet

Points d'éclair : Ce produit peut contenir moins de 1 % d'un solvant avec un point d'éclair de 120 °C (248 °F)

Dangers inhabituels : Cette dispersion à base d'eau peut éclabousser aux températures supérieures à 100 °C (212 °F). Le film de polymère peut brûler lorsque l'eau a évaporé.

SECTION VI – MESURES EN CAS DE DIVERSEMENT ACCIDENTEL

Contenez des déversements d'emblée avec des matériaux inertes (p. ex., sable, terre). Ramassez et laissez durcir avant élimination. Utilisez du savon et de l'eau pour enlever le résidu restant.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

Éviter la congélation; le matériel peut coaguler. La température minimale d'entreposage recommandée de ce matériel est de 1 °C (34 °F). La température maximale d'entreposage recommandée de ce matériel est de 38 °C (100 °F).

SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE À L'EXPOSITION

Sécurité intégrée : Sans objet

Protection personnelle : L'utilisation de gants en néoprène est conseillée.

Limites d'exposition : Consultez des autorités locales afin de connaître les limites d'exposition acceptables

SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide visqueux blanc ou teinté.

Point d'ébullition : ~100 °C (212 °F)

Solubilité dans l'eau : Peut être dilué

Odeur : légère odeur d'éther et d'ammoniaque

SECTION X – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Ce matériel est considéré stable. Évitez des températures supérieures à 177 °C (350 °F), température à laquelle la décomposition des polymères commence. La décomposition thermique dépend du temps et de la température.

Incompatibilité (matériaux à éviter) : Évitez le contact aux agents oxydants et des alcalis puissants.

Décomposition dangereuse ou produits secondaires : La décomposition thermique peut créer des monomères acryliques

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

Condition à éviter : Gardez la température d'entreposage entre 1 °C (34 °F) et 38 °C (100 °F) afin de conserver l'utilité du produit.

SECTION XI – RENSEIGNEMENTS DE TOXICOLOGIE

Voies d'entrée : Inhalation, Ingestion

Toxicité aux animaux :

LD50 : Non disponible

LC50 : Non disponible

Effets chroniques chez les humaines : Non disponible

Remarques spéciales sur la toxicité : Non disponible

SECTION XII – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Non disponible

BOD5 et COD : Non disponible

Produits de la biodégradation : Non disponible

Toxicité des produits de la biodégradation : Non disponible

Remarques spéciales sur des produits de la biodégradation : Non disponible

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ENLÈVEMENT

Méthode d'enlèvement des déchets : Lorsqu'endurcis, l'emballage et le matériel peuvent être envoyés au dépotoir. Ce produit n'est pas considéré un déchet dangereux par la RCRA (40CFR 261) ou par la CERCLA (40CFR 117&302).

SECTION XIV – RENSEIGNEMENTS DE TRANSPORTATION

Nom de l'expéditeur enregistré au DOT/UN : Pas régulé
Classe de danger du DOT : Pas régulé
Nom de l'expéditeur : Pas régulé
Pas dangereux selon les réglementations de l'U.S. DOT et du TDG.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS

US OSHA 29CFR 1910.1200 : Considéré dangereux selon ce règlement et devrait faire partie du programme de communication des dangers de l'employeur
SARA (Title III) Sections 311 & 312 : Considéré une substance dangereuse avec des effets néfastes sur la santé à long terme
SARA (Title III) Section 313 : Pas assujetti aux règlements de rapportage
TSCA (Mai 1997) : Tous les composants figurent sur la liste d'inventaire du TSCA
Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses) : S'agit d'une substance dangereuse assujettie aux statuts de cette loi
Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Ne figure pas sur la liste
Classification du SIMDUT canadien : Considéré un matériel dangereux par la Loi sur les produits dangereux comme défini par le Règlement sur les produits contrôlés et assujetti aux exigences du programme de Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du RPC.

SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

HMIS-III :

- Santé –
 - 0 = Pas de danger particulier
 - 1 = Irritation ou blessure mineure guérissable possible
 - 2 = Blessure temporaire ou mineure possible
 - 3 = Blessure grave possible à moins de prendre des actions immédiates
 - 4 = Dommage mortel, grave ou permanent possible
- Inflammabilité -
 - 0 = Matériel ne brûlera pas
 - 1 = Matériel doit être préchauffé avant l'ignition se produira
 - 2 = Matériel doit être exposé aux températures élevées avant l'ignition se produira
 - 3 = Matériel est capable d'ignition aux températures normales
 - 4 = Des gaz inflammables ou des liquides très volatils; peuvent s'allumer spontanément
- Danger physique -
 - 0 = Matériel est généralement stable, même dans des conditions de feu
 - 1 = Matériel est généralement stable, mais peut devenir instable aux températures élevées
 - 2 = Matériaux instables qui peuvent avoir une réaction à la température de la pièce
 - 3 = Matériaux peuvent former des mélanges explosifs lors du contact

avec de l'eau
4 = Matériaux qui s'explosent facilement lorsqu'exposés à l'eau

Abréviations :

ACGIH	American Conference of Government Industrial Hygienists (conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement)
CAS	Chemical Abstract Service (service des abstraits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (réponse environnementale compréhensive, Loi sur la compensation et la responsabilité)
CFR	Code of Federal Regulations (code de règlements fédéraux)
CPR	Controlled Products Regulations (Canada) (Règlement sur les produits contrôlés)
DOT	Department of Transportation (Ministère de transport)
IARC	International Agency for Research (agence internationale pour la recherche)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé minière)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH).
NTP	National Toxicity Program (programme américain de toxicité)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé professionnelle)
PEL	Limite d'exposition permise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (loi sur la conservation et sur la récupération des ressources)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi sur les amendements et sur la réautorisation du superfund)
TLV	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)
TWA	Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Révision n° 07-01, remplace toutes les versions antérieures

Créée : 10/25/2006

Plus récente mise à jour : 23 avril 2010

NOTA : Les renseignements et les recommandations dans ce document sont basés sur les données que l'on croit correctes. Toutefois, aucune garantie ou engagement, formel ou donné à entendre, n'est fait par rapport à ces renseignements. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous déclinons toute responsabilité pour tout effet néfaste qui pourrait être engendré suite à l'exposition à la silice dans nos produits.